



REGLEMENT 2015

Sommaire

Article 1	ORGANISATION
	1.01- Challenge Auto cross Sprint car
	1.02- Challenge Commissaires
	1.03- Organisateur
	1.04- Commissaires
	1.05- Pilotes
Article 2	ASSURANCES
Article 3	EPREUVES-CONCURRENTS et PILOTES
	3.01 Epreuves admises
	3.02 Participation des organisateurs
	3.03 Concurrents et pilotes
Article 4	VOITURES ET EQUIPEMENT
Article 5	PUBLICITE
Article 6	SITES ET INFRASTRUCTURES
Article 7	DEROULEMENT DES EPREUVES
Article 8	PENALITES
Article 9	CLASSEMENT
	9.01 Classement Pilotes
	9.02 Classement Commissaires
	9.03 Affichage du classement provisoire
Article 10	PRIX
	10.01 Remise des prix
	10.02 Trophée
Article 11	RECLAMATIONS
Article 12	COMMUNICATION

VISA FFSA N° C28 du20/1/2015

Règlement CORAC 2015

1.01- Challenge Auto-cross Sprint-car

L'Association " Challenge des Organisateurs Réunis d'Auto-cross " (CORAC) organise un challenge des pilotes d'Auto-cross et Sprint car. Une adhésion est obligatoire, dont le montant sera fixé par le comité directeur.

Le Challenge concerne les épreuves suivantes :

9-10 mai	MAZAN	SEAC-CORAC	ASA MEDITERRANEE
6-7 juin	ALBAS	CORAC	ASA QUERCY
27-28 -juin	AYDIE	CORAC - CHAMPIONNAT	ASA ARMAGNAC BIGORRE
4-5 juillet	EMPEAUX SC	CORAC	ASA DES CAPITOUIS
25-26 juillet	SERVILLY	SEC - CORAC	
1-2 août	TOURNECOUPE	CORAC	ASA ARMAGNAC BIGORRE
22-23-août	EMPEAUX	CORAC	ASA DES CAPITOUIS
5-6 septembre	PUY LEVEQUE - LOUPIAC	CORAC	ASA DU QUERCY
12-13 - septembre	AYDIE SC	CORAC	ASA ARMAGNAC BIGORRE
19-20 septembre	ELNE	CORAC - SEAC	ASA TERRE D'ELNE
3-4-octobre	ISSOIRE	SEAC-CORAC	ASA DU CLUB D'Auvergne

Ces épreuves seront organisées conformément à la réglementation de la FFSA 2015

1.02 Challenge Commissaires

L'Association " Challenge des Organisateurs Réunis d'Auto-Cross " (CORAC) organise un challenge des commissaires sur les mêmes épreuves.

1.03 Organisateurs

Seuls les organisateurs ayant une structure et une infrastructure conformes à la réglementation pourront présenter leur candidature.

Les organisateurs s'engagent à transmettre au bureau du CORAC toutes les données nécessaires au classement et à l'organisation de la remise des prix de fin de saison :

Pour chaque épreuve :

- Copie du rapport de clôture
- Nom et adresse des concurrents et des Commissaires

Au préalable et **par voie informatique sous fichier Excel** (fichier sur clé USB par exemple) les organisateurs devront donner, le soir de l'épreuve, au représentant du Bureau du CORAC les classements suivants : liste des partants, liste des autorisés à prendre part aux essais, classement des essais, des manches, de la finale.

1.04 Commissaires

Les organisateurs s'engagent à inscrire à leur épreuve les commissaires classés dans les 10 premiers du classement provisoire du challenge ou, pour la première épreuve, dans les 10 premiers du classement de l'année précédente, s'ils en ont fait la demande au moins deux mois avant l'épreuve.

1.05 Pilotes

Les organisateurs ne pourront pas refuser l'engagement à un pilote prioritaire (liste publiée sur le site Officiel du CORAC) sous réserve :

- que leur demande soit faite au CORAC avant le 26 avril 2015.
- Qu'il n'y ait pas une opposition du Bureau du CORAC

1.06 - VERIFICATIONS

En début de saison, à une date qui sera communiquée sur le site www.comite09.fr, une journée de contrôles préliminaires sera organisée. Tous les concurrents inscrits au Challenge pour la saison 2015 y sont invités.

Lors de cette journée un contrôle approfondi des véhicules et des équipements des concurrents sera réalisé.

Toutes les anomalies constatées seront mentionnées sur le passeport technique et sur le fichier de suivi prévu à cet effet.

Tout pilote absent à cette journée devra subir un contrôle analogue lors de sa première course du Challenge.

Pour les pilotes occasionnels non inscrits au Challenge, le Contrôle Technique sera effectué conformément au règlement auto cross sprint car 2015.

Lors du contrôle administratif des épreuves, un des Commissaires Techniques contrôlera le passeport technique du

Règlement CORAC 2015

concurrent prioritaire, visera sa fiche d'engagement et la conservera.

A la fin de l'épreuve tous les concurrents auront dû être contrôlés. Ceci sera vérifié par le visa du contrôle sur la fiche de suivi du pilote. Cette fiche devra être remise au Commissaire Technique responsable avant la fin de l'épreuve. Tout manquement à cette obligation pourra être suivi de la mise hors course du concurrent.

Le Commissaire Technique responsable désigné pour la saison 2015 est Jean Pierre ROQUES licence n° 178808.

Article 2. ASSURANCES

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2015

Article 3. Epreuves -Concurrents et pilotes

3.01 Epreuves admises

Seront admises à participer au challenge les épreuves :

- qui en feront la demande et obtenu l'accord du Bureau du CORAC
- qui auront obtenu leur permis d'organiser auprès de la FFSA
- qui se seront engagés à régler les frais de participation

3.02 Participation des organisateurs

Les organisateurs devront

Avoir retourné leur accord avant le 15 janvier 2015 à l'aide du formulaire.

S'engager formellement à acquitter les droits de participation la semaine suivant l'épreuve

3.03 Concurrents et pilotes prioritaires

Seuls les pilotes inscrits en qualité de participant au Challenge et ayant versé leur participation personnelle pourront prétendre à être classés. Les pilotes inscrits avant le 26 avril 2015 auront la qualité de pilotes prioritaires dans l'ordre de leur inscription.. Les concurrents qui, pour quelque motif que ce soit, s'engageraient à une date ultérieure perdraient le bénéfice des points acquis lors des épreuves antérieures à l'inscription et n'auraient pas le caractère de pilotes prioritaires.

Les engagements, à raison d'un par épreuve, seront tous adressés à :

BIGARD Marlène
30 Route de Lectoure
31480 COX

Tout engagement incomplet sera systématiquement refusé. Il devra y être indiqué en particulier une adresse mail permettant de contacter avec certitude le concurrent.

Lors de la première épreuve courue par le concurrent il lui sera demandé le versement de la cotisation annuelle qui pour 2015 est fixée à 10€.

En cas de non participation d'un pilote à une épreuve, et quel que soit son statut, il devra annuler par tout moyen écrit (fax, email, courrier) son engagement auprès de l'organisation au plus tard:

- Le lundi midi 15 jours avant l'épreuve, sauf cas de force majeure
- En cas de force majeure le lundi à midi précédant l'épreuve

Dans ces 2 cas le chèque d'engagement sera renvoyé au pilote ou détruit. Le non respect de ces délais, le montant de l'engagement restera acquis à l'organisateur. Par voie de conséquence, tout engagement non accompagné du règlement ne sera pas pris en compte.

Le bureau du CORAC se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout concurrent ou officiel qu'il jugerait incompatible avec la participation au challenge.

Sont admis les concurrents régulièrement engagés, en possession d'une licence FFSA, et, dans la mesure où l'épreuve est inscrite en NPEA, tout pilote membre d'une autre ASN.

Article 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2015

Article 5. PUBLICITE

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2015

Article 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2015 et aux RTS.

Article 7. DEROULEMENT DES EPREUVES

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2015

Règlement CORAC 2015

Article 8. PENALITES

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2015

Article 9. CLASSEMENT

9.01 Classement Pilotes

Pour être classé, il faut avoir acquitté les droits d'inscription

Tous les points de participation et bonus des essais seront pris en compte quel que soit le nombre d'épreuve couru (10 points par épreuve)

Pour le classement seront pris en compte :

- 10 points de participation par épreuve courue(avoir satisfait aux contrôles administratifs et techniques
- De 1 à 5 points sur le classement des essais
- 30 pts pour le 1°, 25 pts pour le 2°, 20 pts pour le 3°, 15 pts pour le 4°, 10 points pour le 5°, jusqu'à 1 pt pour le 14° et le 15°après le classement des 3 manches.
- Pas de points en ½ finale
- Les mêmes points que le championnat pour les finales

En cas de décompte seuls les points des manches et des finales seront pris en compte. Les points de participation et de bonus aux essais restent acquis sauf sanction du Collège des Commissaires Sportifs. Toute catégorie qui n'aura pas de points en manche et en finale ne sera pas décomptable. (Aydie en 2013)

Les concurrents ex-æquo seront départagés en fonction:

- 1) du plus grand nombre de participations
- 2) du nombre de meilleures places obtenues à l'issue de la finale
- 3) du plus grand nombre de points marqués aux essais.

9.02 Classement Commissaires

Le classement final sera établi en fonction du nombre de participations aux épreuves du CORAC.

Les ex-æquo seront départagés par le kilométrage parcouru du domicile au lieu de l'épreuve (seule référence acceptée):

www.viamichelin.com , Itinéraire conseillé par Michelin pris en compte de l'adresse par le code postal et par la commune lorsqu'elle est précisée.).

9.03 Affichage du classement provisoire

A chaque épreuve du Challenge, le classement détaillé, à jour de la course précédente, paraîtra sur les sites officiels du CORAC.

Toute réclamation sur ce classement devra intervenir dans un délai maximum de 15 jours après la 1° parution sur le site officiel du CORAC.

Article 10. PRIX

10.01 Remise des prix pilotes et Commissaires

La remise des prix 2015 aura lieu à Saint CLAR le 21 novembre 2015

Les 10 premiers de chaque catégorie auront une coupe ; les 5 premiers auront en plus un chèque.

Le montant des prix sera déterminé par le Bureau en fonction des sommes perçues.

10.02 Trophée

Pour les premiers de chaque catégorie pilotes et Commissaires, un trophée est mis en jeu. Ce trophée ne sera acquis définitivement par le bénéficiaire qu'après l'avoir gagné **3 fois consécutives dans la même catégorie**. Ce trophée devra être remis aux organisateurs la semaine précédant la remise des prix annuelle.

Seules les personnes présentes pourront prétendre à leur prix. En cas d'empêchement, le récipiendaire devra en aviser par courrier le Bureau qui statuera sur le bien fondé de la demande.

Article 11. RECLAMATIONS

Les litiges éventuels seront réglés par le bureau du CORAC.

Les réclamations devront parvenir au Siège, par lettre, fax ou mail, 15 jours au plus tard après la parution du classement final officiel-

Règlement CORAC 2015

provisoire

Les informations officielles suivantes seront diffusées exclusivement par mail et sur les 2 sites :

www.comite09.fr

www.actumecanique.fr

Pré-règlement
Règlement
Additifs
Liste prioritaires
Liste engagés
Classements
Informations
Convocations

En cas de contestation le site www.comite09.fr primera sur tout autre site.

Ce qui n'exclut pas la publication sur d'autres sites mais, toute information lue sur un autre site n'aura aucune valeur contractuelle et n'engage que la responsabilité personnelle de son auteur et de son lecteur.

Règlement CORAC 2015

CORAC – 12 rue Pascal – 34340 MARSEILLAN – Tél : 06 09 39 98 10 - Fax : 04 67 77 62 00

Mail :- claudegalban@hotmail.com

Web: www.comite09.fr – www.actumecanique.fr